

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Démontage d'une grue à tour avec une grue mobile 5 rue des Martyrs

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société BG CONSTRUCTIONS, 28 rue Jean-Baptiste Godin 60000 BEAUVAIS en date du 26 février 2025 pour le démontage d'une grue à tour avec une grue mobile au 5 rue des Martyrs du jeudi 20 au vendredi 21 mars 2025.

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: Du jeudi 20 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, la société BG CONSTRUCTIONS, est autorisée à démonter une grue à tour à l'aide d'une grue mobile au n°5 rue des Martyrs.

Article 2 : La société BG Construction devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10
- Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société BG CONSTRUCTIONS devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage règlementaire.
- Le stationnement sera interdit sur les 6 places de parking entre le n° 1 et le n° 5 rue des Martyrs
- Les manœuvres de chargement sur la rue devra avoir lieu entre 8h30 et 16h30 en raison du passage des bus scolaires.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise BG CONSTRUCTIONS pour assurer l'information aux riverains au moins 72h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 3: La présente autorisation est valable pour la période du jeudi 20 au vendredi 21 mars 2025, jour à laquelle elle expirera de plein droit. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Cette autorisation est accordée et sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

<u>Article 4</u>: La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société BG CONSTRUCTIONS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 5: Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société BG CONSTRUCTIONS
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours

devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A Champagne-sur-Oise, le 27 février 2025

Le Maire,

Stephane CARTEADO

Mairie de Champagne-sur-Oise – 8 bis, Place du Général de Gaulle – 95660 – Champagne-sur-Oise Tél: 01.30.28.77.77 – site Internet: Champagne95.fr